

SANCTIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX PERSONNELS DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

<i>Condition de limitation/suspension/retrait</i>	<i>Sanction</i>	<i>Référence réglementaire</i>
Maintenance d'un aéronef par un personnel non autorisé		
a- Au-delà de ses privilèges	60 à 75 jours de suspension	RANT 01-PART 66.A.020
Exercice des fonctions de personnel de l'aéronautique civile sans la licence, le certificat ou la qualification exigé(e)		
a- Qualification non détenue	120 jours de suspension voir retrait	RANT 01- PART PEL 1. A.010 ; RANT 01- PART PEL 2. A.010 ; RANT 01- PART PEL 4. A.010 ; RANT 01- PART PEL 5. A.010 ; RANT 01- PART PEL 6. A.010 ; RANT 01- PART PEL 7. A.015 ; RANT 01- PART PEL 10. A.015
b- Qualification(s) expirée(s)	60 à 120 jours de suspension	RANT 01- PART PEL 1. A.010 ; RANT 01- PART PEL 2. A.010 ; RANT 01- PART PEL 4. A.010 ; RANT 01- PART PEL 5. A.010 ; RANT 01- PART PEL 6. A.010 ; RANT 01- PART PEL 7. A.015 ; RANT 01- PART PEL 10. A.015
c- Licence ou certificat non détenu	60 jours de suspension	RANT 01- PART PEL 1. A.010 ; RANT 01- PART PEL 2. A.010 ; RANT 01- PART PEL 4. A.010 ; RANT 01- PART PEL 5. A.010 ; RANT 01- PART PEL 6. A.010 ; RANT 01- PART PEL 7. A.015 ; RANT 01- PART PEL 10. A.015
d- Exercice des fonctions sans certificat médical valide	60 à 120 jours de suspension	RANT 01-PART PEL 3.A.035
e- Certificat médical non détenu	60 à 90 jours de suspension	RANT 01-PART PEL 3.A.035

Condition de limitation/suspension/retrait	Sanction	Référence réglementaire
f- Exercice des fonctions par un personnel qui se sait d'une diminution de son aptitude physique et mentale	90 jours de suspension voir retrait	RANT 01-PART PEL 3.A.040
Elèves pilotes		
a- Transport de passagers	Retrait	RANT 01-PART PEL 1.B.095 ; RANT 01-PART PEL 2. B.085 ; RANT 01-PART PEL10.A.090
b- Vol solo sans autorisation	60 à 90 jours de suspension	RANT 01-PART PEL 1.B.095 ; RANT 01-PART PEL 2. B.085 ; RANT 01-PART PEL10.A.090
c- Vol sur les lignes de transport international	60 à 90 jours de suspension	RANT 01-PART PEL 1.B.095 ; RANT 01-PART PEL 2. B.085 ; RANT 01-PART PEL10.A.090
d- Utilisation d'aéronef contre rémunération	90 à 120 jours de suspension	RANT 01-PART PEL 1.B.095 ; RANT 01-PART PEL 2. B.085 ; RANT 01-PART PEL10.A.090
e- Vol pour compensation ou location	Retrait	RANT 01-PART PEL 1.B.095 ; RANT 01-PART PEL 2. B.085 ; RANT 01-PART PEL10.A.090
Autres élèves		
a- Utilisation de la carte d'élève à d'autre fin autre que les privilèges accordées	60 à 90 jours de suspension voir retrait	RANT 01-PART PEL 5.B.005 ; RANT 01-PART PEL 6.B.015
Violations opérationnelles		
a- Exercice des fonctions avec une licence suspendue	Retrait	RANT 01-PART PEL10.A.100 ; RANT 01-PART 66.A.085
b- Vol contre rémunération sans licence de navigant professionnel	120 jours voir retrait	RANT 01-PART PEL 1. C.110 ; RANT 01-PART PEL 1. C.110 ; RANT 01-PART PEL10.A.095
c- Exercice des fonctions sur un type ou classe d'aéronef sans la qualification correspondante	60 à 120 jours de suspension	RANT 01- PART PEL 1. A.010 ; RANT 01- PART PEL 2. A.010 ; RANT 01-PART PEL 4. A.010 ; RANT 01- PART PEL 10. A.015

Condition de limitation/suspension/retrait	Sanction	Référence réglementaire
d- Non-respect des limitations du certificat médical	90 jours de suspension voir retrait	RANT 01-PART PEL 3.A.125
e- Fausse déclaration faite par un candidat à un certificat médical à un médecin examinateur	Annulation du processus d'examen médical	RANT 01-PART PEL 3.A.120
f- Fausse déclaration faite par un titulaire de certificat médical à un médecin examinateur	60 à 120 jour de suspension voir retrait	RANT 01-PART PEL 3.A.120
Instructeurs		
a- Fausse annotation sur le carnet de vol ou document de formation d'un élève pilote	Retrait	RANT 01-PART PEL 1.B.095 ; RANT 01-PART PEL 2. B.085 ; RANT 01-PART PEL 10.A.090 ; RANT 01-PART PEL chapitre H ; RANT 01-PART PEL 2.chapitre H ; RANT 01-PART PEL 10.A.035
b- Dépassement des limitations de temps	60 à 90 jours de suspension	RANT 01-PART PEL 1 chapitre H ; RANT 01-PART PEL 2 chapitre H ; RANT 01-PART PEL 4 chapitre H; RANT 01-PART PEL 5.C.010 ; RANT 01-PART PEL 6.D.050 ; RANT 01-PART PEL 10.A.035
c- Instruction sur un type d'aéronef sur lequel il n'est pas qualifié	60 à 120 jours de suspension	RANT 01-PART PEL 10.A.105
d- Exercice des privilèges d'instructeur avec une qualification expirée	60 à 120 jours de suspension voir retrait	RANT 01-PART PEL 1.H.315 ; RANT 01-PART PEL 2.H.315 ; RANT 01-PART PEL 4.H.315 ; RANT 01-PART PEL 5.C.010 ; RANT 01-PART PEL 6.D.050 ; RANT 01-PART PEL 10.A.035
e- Exercice des fonctions d'instructeur dans la non-conformité aux procédures prescrites	60 à 120 jours de suspension voir retrait	LOI N°2016-011 DU 07 JUIN 2016 PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE, ARTICLE 185

Condition de limitation/suspension/retrait	Sanction	Référence réglementaire
Examineurs		
a- Faux rapport à l'issue d'une épreuve d'aptitude ou d'un contrôle de compétence	Retrait	RANT 01-PART PEL 1 Chapitre I ; RANT 01-PART PEL 2 Chapitre I ; RANT 01-PART PEL 4 Chapitre I ; RANT 01-PART PEL 6.D.055 ; RANT 01-PART PEL10.A.110 ; RANT 01-PART 66 appendice III
b- Conduite d'une catégorie d'examen pour laquelle il n'est pas qualifié	60 à 120 jours de suspension	RANT 01-PART PEL 1.I.425 ; RANT 01-PART PEL 2.I.425 ; RANT 01-PART PEL 4.I.425 ; RANT 01-PART PEL 6.D.055 ; RANT 01-PART PEL10.A.110
c- Exercice des privilèges d'examineur avec une autorisation expirée	60 à 120 jours de suspension voir retrait	RANT 01-PART PEL 1.I.430 ; RANT 01-PART PEL 2.I.430 ; RANT 01-PART PEL 4.I.430 ; RANT 01-PART PEL 6.D.055 ; RANT 01-PART PEL10.A.110
d- Exercice des fonctions d'examineur dans la non-conformité aux procédures prescrites	60 à 120 jours de suspension voir retrait	LOI N°2016-011 DU 07 JUIN 2016 PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE, ARTICLE 185
Organisme de formation		
a- Modification de programme de formation, de manuel de formation, de manuel de procédures sans approbation préalable	60 à 120 jours de suspension voir retrait	RANT 01-PART ATO
b- Utilisation d'instructeurs/examineurs non agréés	60 à 120 jours de suspension voir retrait	RANT 01-PART ATO
c- Dispense de cours non approuvés	60 à 120 jours de suspension voir retrait	RANT 01-PART ATO
d- Non-respect des spécifications de l'agrément	Retrait	RANT 01-PART ATO

Condition de limitation/suspension/retrait	Sanction	Référence réglementaire
Médecin examinateur		
a- Faux rapport à l'issue d'un examen médical	Retrait	RANT 01-PART PEL 3.A.093
b- Conduite d'un examen médical pour une classe d'attestation non autorisée	60 à 120 jours de suspension	RANT 01-PART PEL 3.A.093
c- Exercice des privilèges d'examineur médical avec un agrément expiré	60 à 120 jours de suspension voir retrait	RANT 01-PART PEL 3.A.093
d- Exercice des fonctions d'examineur dans la non-conformité aux procédures prescrites	60 à 120 jours de suspension voir retrait	LOI N°2016-011 DU 07 JUIN 2016 PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE, ARTICLE 185